#### **Consultation publique**:

Le 7 février 2023, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

➤ Projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 19 h 07

Douze (12) personnes sont présentes.

#### LE 7 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 février 2023, à 19 h 08, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Madame Martine Renaud, mairesse suppléante.

#### Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### Est absent :

Monsieur Kévin Maurice

Maire

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration de la mairesse suppléante
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de janvier 2023 au montant de 845 958,05 \$

#### 7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de décembre 2022:
 5 422 360 \$

 Valeur au cours du mois de décembre 2021:
 2 148 650 \$

 Valeur pour l'année 2022
 55 770 808 \$

 Valeur pour l'année 2021
 54 069 021 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2023

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 313-2023 concernant la réhabilitation de la montée La Branche et décrétant un emprunt et une dépense de 2 340 490 \$
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 314-2023 concernant la réhabilitation du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 954 995 \$
- 8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 315-2023 concernant la réhabilitation du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 294 950 \$
- 8.4 Demande d'amendement à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale visant à faire en sorte que la responsabilité d'exécuter une décision de la commission municipale du Québec imposant le paiement d'une pénalité à la suite d'un manquement déontologique devienne du ressort de cette dernière
- 8.5 Renonciation à une servitude grevant le lot 4 677 207 du cadastre du Québec
- 8.6 Dossier numéro 725-32-700304-228 à la Cour du Québec –
  Division des petites créances Séances de médiation –
  Autorisation au directeur général à conclure un règlement à l'amiable
- 8.7 Mise en disponibilité du fonds de roulement pour divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
- 8.8 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
- 8.9 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 744 675 \$
- 8.10 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 398 655 \$

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Directrice du Service des travaux publics Fin de période de probation pour madame Caroline Charest-Savard
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service du développement et de l'aménagement du territoire Poste permanent à temps plein
- 9.3 Embauche d'une ressource au poste d'ouvrier en maintenance générale au Service des loisirs Poste permanent à temps plein

- 9.4 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les saisons estivale et hivernale 2023
- 9.5 Embauche de deux ressources au poste de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale Poste permanent à temps partiel
- 9.6 Embauche de deux ressources au poste de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale Poste temporaire à temps partiel
- 9.7 Acceptation de l'offre de service pour la captation et la diffusion des séances ordinaires du conseil municipal
- 9.8 Approbation de l'ajout d'une année supplémentaire à l'entente de travail de l'association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham qui devait se terminer le 31 décembre 2022

#### TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat de services professionnels Raccordement au réseau d'aqueduc et aménagement de la rue Roland-Cadieux
- Octroi de contrat de services professionnels Accompagnement et réalisation des plans et devis pour le dépôt des demandes d'aides financières dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024

#### LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Mise en disponibilité et acceptation de l'offre de service pour la mise à jour de la politique familiale municipale de la Ville de Brownsburg-Chatham Dubé Barsalou Communications
- Approbation de l'offre de services professionnels et octroi de contrat à GBA inc. Grume bureau d'architecture Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation et mise aux normes de l'aréna Gilles Lupien
- 11.3 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2022-006 Réfection des terrains de tennis du parc MacVicar Octroi de contrat
- 11.4 Mise en disponibilité pour l'achat d'une remorque pour le camping municipal

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle et automatique pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la corporation de la Ville de Hawkesbury

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00787 Lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais Largeur de frontage
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00007 Propriété située au 19, rue Cadieux (lot 4 422 633 du cadastre du Québec) Superficie remise à jardin
- Demande de PIIA numéro 2023-001 relative à une demande visant un développement résidentiel Lot 4 677 299 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Singapour, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-002 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement d'une partie des fenêtres et des portes. Propriété située au 429, rue Saint-Joseph (lot 4 235 569 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-004 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 1353, route des Outaouais (lot 5 959 606 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal par l'ajout d'un sous-sol. Propriété située au 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.7 Demande de PPCMOI 2023-00017 Lot 4 235 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur Développement résidentiel
- 13.8 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504
- Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-00017 autorisant un projet intégré résidentiel multifamilial sur le lot 4 235 635, du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone résidentielle R-625
- 13.10 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2023-00001 Création des lots 6 559 671 et 6 559 672 du cadastre du Québec

- Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Pine Hill Prestige Inc. concernant le projet Domaine Pine Hill Phase 4
- Désignation et nomination de rues publiques : Développement résidentiel sur les lots 6 544 317, 6 544 318 et 6 544 340 à 6 544 343 du cadastre du Québec
- Remplacement du nom de la rue de Singapour, désignation du nom de rue pour le lot 4 976 945 du cadastre du Québec ainsi que la recommandation d'un nom de lac
- 13.14 Autorisation d'acquisition de lots Transport Larivière et Fils Inc. Secteur de la rue de l'Empire
- 13.15 Renouvellement de mandat d'un (1) membre du Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur Alexandre Saulnier
- 13.16 Résolution d'engagement d'échange de terrain sans frais et libre de toutes contraintes avec le Centre de services scolaires de la Rivière du Nord (CSSRDN) dans le cadre de la construction d'une nouvelle école

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par la mairesse suppléante, madame Martine Renaud.

#### 2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

La mairesse suppléante, madame Martine Renaud, fait une déclaration d'ouverture.

3.

#### 23-02-29 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 09 à 19 h 37: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5

### 23-02-30 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

### 23-02-31 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2023 au montant de 845 958,05 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de décembre 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de décembre 2022:
 5 422 360 \$

 Valeur au cours du mois de décembre 2021:
 2 148 650 \$

 Valeur pour l'année 2022
 55 770 808 \$

 Valeur pour l'année 2021
 54 069 021 \$

7.2

### Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2023

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2023.

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8 1

# 23-02-32 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO</u> 313-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 340 490 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation de la montée La Branche, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une longueur d'environ 2 940 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation de la montée La Branche, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

#### QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation de la montée La Branche, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 27 janvier 2023, au montant total estimé à 2 340 490 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 340 490 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 340 490 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Renaud Pierre-Alain Bouchard
Mairesse suppléante Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 10 janvier 2023 Dépôt du projet : Le 10 janvier 2023 Adoption du règlement : Le 7 février 2023

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

### ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 313-2023

#### RÉHABILIATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE

Type d'intervention	Coûts
Réhabilitation de la montée La Branche	1 870 640 \$
Sous-total des coûts directs	1 870 640 \$
Honoraires professionnels	84 600 \$
Imprévus	185 000 \$
TVQ à payer – 50 %	106 750 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	93 500 \$
Sous-total des frais incidents	469 850 \$
Grand total du règlement d'emprunt	2 340 490 \$

Préparée le 27 janvier 2023 par :

Caroline CharestSavard
Directrice du Service des travaux publics

Directrice du Service des finances

Marie-Christine Vézeau

Directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances

8.2

23-02-33

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 314-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 954 995 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une longueur d'environ 1 150 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation du chemin de la Carrière, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

#### QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 27 janvier 2023, au montant total estimé à 954 995 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 954 995 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 954 995 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Renaud Pierre-Alain Bouchard

Mairesse suppléante Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 10 janvier 2023 Dépôt du projet : Le 10 janvier 2023 Adoption du règlement : Le 7 février 2023

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

### ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 314-2023

#### RÉHABILIATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE

Type d'intervention	Coûts
Réhabilitation du chemin de la Carrière	762 450 \$
Sous-total des coûts directs	762 450 \$
Honoraires professionnels	34 865 \$
Imprévus	76 000 \$
TVQ à payer – 50 %	43 560 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	38 120 \$
Sous-total des frais incidents	192 545 \$
Grand total du règlement d'emprunt	954 995 \$

Préparée le 27 janvier 2023 par :

Caroline Charest- Marie-Christine Vézeau

Savard

Directrice du Service des Directrice générale adjointe, travaux publics trásorière et directrice du Service des finances

8.3

# 23-02-34 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO</u> 315-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DALESVILLE SUD ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 294 950 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation du chemin Dalesville Sud, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur une longueur d'environ 450 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation du chemin Dalesville Sud, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

#### QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du chemin Dalesville Sud, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 27 janvier 2023, au montant total estimé à 294 950 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 294 950 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 294 950 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Renaud Pierre-Alain Bouchard
Mairesse suppléante Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 10 janvier 2023 Dépôt du projet : Le 10 janvier 2023 Adoption du règlement : Le 7 février 2023

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

### ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 315-2023

#### RÉHABILIATION DU CHEMIN DALESVILLE SUD

Type d'intervention	Coûts
Réhabilitation du chemin Dalesville Sud	226 735 \$
Sous-total des coûts directs	226 735 \$
Honoraires professionnels	20 415 \$
Imprévus	23 000 \$
TVQ à payer – 50 %	13 500 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	11 300 \$
Sous-total des frais incidents	68 215 \$
Grand total du règlement d'emprunt	294 950 \$

Préparée le 27 janvier 2023 par :

Caroline CharestSavard
Directrice du Service des travaux publics

Directrice du Service des finances

Marie-Christine Vézeau

Directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances

8.4

23-02-35

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE VISANT À FAIRE EN SORTE QUE LA RESPONSABILITÉ D'EXÉCUTER UNE DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC IMPOSANT LE PAIEMENT D'UNE PÉNALITÉ À LA SUITE D'UN MANQUEMENT DÉONTOLOGIQUE DEVIENNE DU RESSORT DE CETTE DERNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (la « CMQ ») a le pouvoir, par décision, de sanctionner les manquements déontologiques des élus municipaux, conformément au chapitre III de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'une des sanctions possibles consiste en l'imposition d'une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun contrôle sur la sanction proposée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la CMQ ni sur celle ultimement imposée par la décision de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 de la Loi précise que la décision de la CMQ imposant une pénalité n'est exécutoire que si elle est homologuée par la Cour supérieure ou la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-paiement de la pénalité, les coûts reliés à l'homologation ainsi qu'à l'exécution de la décision ainsi homologuée doivent être assumés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les montants déboursés (notamment les frais judiciaires et extrajudiciaires ainsi que les honoraires professionnels de l'huissier) afin d'exécuter la décision de la CMQ sont donc considérables, souvent supérieurs au montant réclamé et constituent un fardeau financier supplémentaire indu pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales d'amender la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale afin de faire en sorte que la responsabilité d'exécuter une décision de la Commission municipale du Québec imposant le paiement d'une pénalité à la suite d'un manquement déontologique devienne du ressort de cette dernière.

DE DEMANDER l'appui de la députée de la circonscription électorale provinciale d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération des municipalités du Québec et de la MRC d'Argenteuil.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent pour assurer un suivi adéquat de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

### 23-02-36 RENONCIATION À UNE SERVITUDE GREVANT LE LOT 4 677 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 677 207 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 999 du cadastre du Canton de Chatham de la circonscription foncière d'Argenteuil) est la propriété de monsieur Alexis Giglio depuis le mois de février 2019;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le mois d'août 1977 (acte publié sous le numéro 171 799), cet immeuble est grevé d'une servitude selon laquelle « seulement une résidence, et ses dépendances, pourra être érigée sur ledit immeuble [...] »;

CONSIDÉRANT QUE la servitude est établie en faveur de l'ancien lot 999-6 du cadastre du Canton de Chatham de la circonscription foncière d'Argenteuil, aujourd'hui intégré au lot 4 976 985 du cadastre du Québec (partie du chemin du Lac-Reardon);

CONSIDÉRANT QUE ce lot 999-6 est la propriété de la Ville depuis le mois de décembre 2008 par un jugement déclaratif de propriété de la Cour supérieure du Québec (numéro 700-17-05279-087);

CONSIDÉRANT l'article 1191 du Code civil du Québec selon lequel une servitude peut s'éteindre par renonciation expresse du propriétaire du fonds dominant;

CONSIDÉRANT QUE, par une lettre datée du 17 janvier 2023, il est demandé à la Ville de consentir à renoncer à cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne voit pas d'utilité à conserver cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la confection de l'acte notarié constatant la renonciation seront assumés par monsieur Giglio;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

DE RENONCER à la servitude grevant le lot 4 677 207 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 976 985 (anciennement le lot 999-6 du cadastre du Canton de Chatham de la circonscription foncière d'Argenteuil).

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent pour assurer un suivi adéquat de la présente résolution, y compris tout acte notarié.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

# 23-02-37 DOSSIER NUMÉRO 725-32-700304-228 À LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – SÉANCES DE MÉDIATION – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est défenderesse dans un dossier judiciarisé à la Cour du Québec – Division des petites créances sous le numéro 725-32-700304-228;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à ce que le litige soit soumis au Service de médiation de la Division des petites créances et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à titre de représentant de la Ville à toute séance de médiation dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu d'autoriser monsieur Brunet à soumettre toute offre au nom de la Ville au cours de toute séance de médiation et à conclure tout règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à soumettre toute offre au nom de la Ville au cours de toute séance de médiation et à conclure tout règlement à l'amiable dans le cadre du dossier judiciaire numéro 725-32-700304-228.

QUE monsieur Brunet soit autorisé à signer tout document pertinent pour assurer un suivi adéquat de la présente résolution.

8.7

# 23-02-38 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ DU FONDS DE ROULEMENT POUR DIVERS PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025</u>

CONSIDÉRANT les besoins de financement des projets d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise en disponibilité des fonds pour assurer une fluidité dans la gestion des projets;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation a été adopté à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces projets étaient prévus au programme triennal d'immobilisations de l'année 2023;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 217-2018 concernant la décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité des fonds en provenance du fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration général, le tout selon les modalités présentées dans le tableau suivant :

Description –	No. projet	Montants	Période de
projets			remboursement
Module PTI-SFM	2023-004	5 600 \$	5 ans
Mise à niveau PG	2023-005	13 950 \$	5 ans
Solutions			
Remorque fermée	2023-013	7 000 \$	10 ans
Boîte de camion	2023-015	13 100 \$	10 ans
Équipement pour	2023-016	10 000 \$	10 ans
la salle Louis-			
Renaud			
Habits de combat	2023-026	11 800 \$	10 ans
Afficheur de	2023-048	12 600 \$	10 ans
vitesse			
Bornes de	2023-006	14 000 \$	10 ans
recharge			

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

8.8

#### 23-02-39 <u>DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT</u> <u>POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE</u>

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham que monsieur Kévin Maurice, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Kévin Maurice, maire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

QUE le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.9

#### **MOTION**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 316-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA RUE THOMAS-HALL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 744 675 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 316-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Thomas-Hall et décrétant un emprunt et une dépense de 1 744 675 \$ et un projet de règlement est déposé et présenté par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.10

#### **MOTION**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317-2023 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA RUE TERRASSE HILL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 398 655 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 317-2023 concernant la réhabilitation des conduites de la rue Terrasse Hill et décrétant un emprunt et une dépense de 398 655 \$ et un projet de règlement est déposé et présenté par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

#### 23-02-40

<u>DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –</u>
FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR MADAME
CAROLINE CHAREST-SAVARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Charest-Savard par la résolution numéro 22-01-07 a été nommée directrice du Service des travaux publics à temps plein assortie d'une période de probation d'une durée de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Charest-Savard satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai de 12 mois terminée le 11 janvier 2023, et ce sans aucune note justifiant un prolongement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport favorable du directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que madame Caroline Charest-Savard a complété avec succès sa période d'essai au poste de directrice des travaux publics à titre d'employé-cadre permanent à la Ville de Brownsburg-Chatham.

9.2

23-02-41 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE
D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – POSTE
PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier affichage de poste à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le choix s'est arrêté sur une candidate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Jasmine Rousseau à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service du développement et de l'aménagement du territoire selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

# 23-02-42 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'OUVRIER EN MAINTENANCE GÉNÉRALE AU SERVICE DES LOISIRS – POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT les besoins en travaux manuels d'entretien général et ménager des différents bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins en préparation, vérification et entretien des différentes salles en location par la municipalité;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste permanent à temps plein d'ouvrier en maintenance générale;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il a été convenu de scinder le poste en deux horaires pour un meilleur rendement. Deux horaires distincts soit 30 heures du lundi au vendredi et 10 à 15 heures durant le weekend;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été fait à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué avec les candidatures de l'externe et que suite à quelques entrevues, le choix s'est arrêté sur une candidate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Line Dorion à titre d'ouvrière en maintenance générale au Service des loisirs selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 16 janvier 2023.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE madame Line Dorion occupera le poste de 30 heures hebdomadaires du lundi au vendredi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

23-02-43

#### AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LES SAISONS ESTIVALE ET HIVERNALE 2023

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il nous incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail estival et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE nous employons plusieurs employés étudiants durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 15.25 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des employés étudiants est établie avec 5 échelons sur la base du salaire minimum plus 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour les saisons estivale et hivernale 2023 et ce en date du 1<sup>er</sup> mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de cette nouvelle grille salariale aux taux horaires suivants, à savoir :

 Échelons
 Salaires

 1
 16.25 \$

 2
 17.06 \$

 3
 17.92 \$

 4
 18.81 \$

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de la nouvelle grille salariale aux taux horaires suivants pour le poste de sauveteur, à savoir :

19.75\$

5

2023		
Échelons	Salaires	
1	19.53 \$	
2	20.51 \$	
3	21.53 \$	
4	22.61 \$	
5	23.74 \$	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.5

23-02-44

# EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS ET CAFÉ INTERNET À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en ressources humaines à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste permanent à temps partiel de commis aux prêts et café internet;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste de 16.5 heures par semaine à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué avec les candidatures de l'externe et que suite aux entrevues, le choix s'est arrêté sur une candidate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Emma Laframboise à titre de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 4 février 2023, pour un horaire de 6 heures par semaine, le samedi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Marie-Ève Gagnon à titre de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 7 février 2023, pour un horaire de 10.5 heures par semaine.

QUE les deux postes sont sujets à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.6

# 23-02-45 <u>EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS ET CAFÉ INTERNET À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en ressources humaines à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'une commis aux prêts et café internet;

CONSIDÉRANT le besoin de combler temporairement le poste, jusqu'au retour de la commis aux prêts et café internet;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué avec les candidatures de l'externe et que suite aux entrevues, le choix s'est arrêté sur deux candidates;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Line Charest à titre de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 7 février 2023, pour un horaire de 8.5 heures par semaine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Julie De Oliveira à titre de commis aux prêts et café internet à la bibliothèque municipale selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 8 février 2023, pour un horaire de 8 heures par semaine.

QUE les deux postes sont temporaires et en remplacement de la commis aux prêts et café internet absente.

QUE les deux postes sont sujets à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

La mairesse suppléante madame Martine Renaud déclare un conflit d'intérêts puisqu'elle siège au conseil d'administration de la TVC d'Argenteuil et se retire de la discussion concernant le point qui suit.

97

## 23-02-46 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre la diffusion des séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés actuellement sont désuets et n'offrent pas une qualité optimale d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir un produit de qualité à l'ensemble des citoyens qui sont dans l'impossibilité d'assister aux séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la TVC d'Argenteuil offre le service de captation et diffusion et l'offre de service reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service reçue de la TVC d'Argenteuil et autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'entente de captation et diffusion des séances ordinaires du Conseil présentée par la TVC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

La mairesse suppléante madame Martine Renaud réintègre la table des discussions.

9.8

23-02-47

# APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM QUI DEVAIT SE TERMINER LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham prenait fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT plusieurs changements internes au Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT les années de pandémie que nous avons vécues dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham a dû retarder l'écriture de sa nouvelle entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham demande l'ajout d'une année supplémentaire à son entente de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite maintenir une bonne cohésion avec son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'une année supplémentaire à l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'annexes en courant d'année à l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur approbation de la direction des ressources humaines et de la direction générale.

QUE les négociations concernant la nouvelle entente de travail pourront commencer dès que l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham aura terminé ses rencontres préparatoires à son écriture.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### TRAVAUX PUBLICS

10 1

# 23-02-48 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET AMÉNAGEMENT DE LA RUE ROLANDCADIEUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire le raccordement au réseau aqueduc aux abords de la rue Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins incendies, le raccordement au réseau d'aqueduc doit être fait via la conduite située sur la rue Renaud et le raccordement passera par la rue Roland-Cadieux sur une distance d'environ 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire par le fait même l'implantation d'une piste multifonction en bordure de la rue Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de 4 firmes de génie-conseil;

CONSIDÉRANT les deux (2) offres de prix obtenus pour l'exécution du mandat avant taxes:

ITEM AU BORDEREAU	BHP CONSULTANTS	PARALLÈLE 54
A	9 400 \$	3 750 \$
В	8 000 \$	7 800 \$
С	5 500 \$	13 300 \$
D	1 750 \$	1 600 \$
E	12 600 \$	9 900 \$
F	1 500 \$	2 400 \$
TOTAL avant taxes	38 750 \$	38 750 \$

CONSIDÉRANT les deux soumissions obtenues sont au même montant;

CONSIDÉRANT l'article 1.14 du devis et suite à l'analyse des soumissions, la Ville retire les items D, E et F du présent mandat;

CONSIDÉRANT l'offre globale des items A, B et C des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de réalisation des plans et devis pour les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc ainsi que le réaménagement de la rue Roland-Cadieux à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. au montant de 26 329.28 \$ toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

10.2

23-02-49

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES

PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT ET

RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE DÉPÔT

DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE

CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE

LOCALE (PAVL) 2024

CONSIDÉRANT les subventions disponibles via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons une aide afin de planifier et déposer les diverses demandes d'aides financières au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis préliminaires également obligatoires pour le dépôt des demandes d'aides selon les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de 2 firmes d'ingénieries pour la réalisation des plans et devis préliminaires ainsi que l'accompagnement dans le dépôt des demandes d'aides;

CONSIDÉRANT les 2 offres de prix obtenus pour l'exécution du mandat toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX TOUTES TAXES INCLUSES
Parallèle 54	69 789,83 \$
EFEL Experts-conseils	47 139,75 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat d'accompagnement de la Ville pour le dépôt des diverses demandes d'aides financières via le PAVL à la firme EFEL Expert-conseils au montant de 47 139,75 \$, toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 47 139,75 \$, toutes taxes incluses soit payable à même l'excédent accumulé non affecté.

#### LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1

23-02-50 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – DUBÉ BARSALOU COMMUNICATIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est vue accordée une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales par le ministre de la Famille pour la mise à jour de sa Politique famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour nécessite des éléments de recherche, de rédaction, de rencontre avec le milieu, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de « Dubé Barsalou Communications » pour la réalisation de la mise à jour de la politique familiale municipale de la Ville de Brownsburg-Chatham au montant de 18 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée de 6 000 \$ à la Ville de Brownsburg-Chatham par le ministre de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'étaient pas prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre soumise par « Dubé Barsalou Communications » au montant de 18 000 \$, plus toutes les taxes applicables pour la réalisation de la mise à jour de la Politique famille et des aînés de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 18 900 \$ en provenant de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Jacinthe Dugré, Directrice du Service des loisirs, à signer tout document relatif à la mise à jour de la politique familiale.

11.2

23-02-51

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS ET OCTROI DE CONTRAT À GBA
INC. – GRUME BUREAU D'ARCHITECTURE –
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET
INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION ET MISE AUX
NORMES DE L'ARÉNA GILLES LUPIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des rénovations et une mise aux normes de l'aréna Gilles Lupien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une subvention pour ce projet;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE GBA Inc. – Grume bureau d'architecture a répondu à notre demande de prix;

CONSIÉRANT QUE l'offre de services soumise par GBA Inc. – Grume brume d'architecture au montant de 101 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes autorise la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroi le contrat à *GBA inc. – Grume bureau d'architecture* pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de rénovation et la mise aux normes de l'aréna Gilles Lupien au montant de 116 124,75 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

11.3

## 23-02-52 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2022-006 – RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC MACVICAR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public numéro 2022-006 pour la réfection des terrains de tennis du parc MacVicar a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)  Option A	Prix soumis (taxes incluses)  Option B
Constructions Anor (1992) inc.	317 207 69 \$	348 928,46 \$
Pavage des Moulins inc.	259 073,17 \$	259 073,17 \$
Pavage Jérômien inc.		257 527, 90 \$
Excavation J.P.M. 2012 inc.	256 412,46 \$	222 982,32 \$
Bernard Paysagiste inc.	338 654,26 \$	363 070, 64 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse de l'option A est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la réfection des terrains de tennis du parc MacVicar au plus bas soumissionnaire conforme de l'option A, « Excavation J.P.M 2012 inc. » au montant total de 256 412,46 \$, toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs ou monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le tout soit payable par le règlement d'emprunt 294-2021.

11.4

### 23-02-53 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE CAMPING MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal assure déjà l'entretien de la Route Verte (Vélo route) avec ses propres équipements;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien paysager au Camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment la coupe de gazon au lieu numéro 1 étant la coupe de gazon du camping et de la Marina municipale et au lieu numéro 2 étant le terrain du puits et du champ d'épuration sur la montée Byrne;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la prochaine saison estivale, le Camping municipal assurera la tonte de gazon de ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements mobiles nécessitent des déplacements, notamment tondeuse à gazon, véhicule utilitaire Gator, voiturette de golf à essence, voiturette de golf électrique;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements doivent être transportés sécuritairement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une remorque avec rampe assurera le transport sécuritaire de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 3 600 \$, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

23-02-54 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRAIDE MUTUELLE ET AUTOMATIQUE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter automatiquement et mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie (L.O. 1997, chap. 4), laquelle permet de participer à un système d'entraide mutuelle et de participer à un système d'entraide automatique entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre une force de frappe acceptable selon le plan de force de frappe du Service des incendies de Hawkesbury;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle et automatique de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, et le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle et automatique pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la corporation de la Ville de Hawkesbury.

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13 1

## 23-02-55 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00787 – LOT 6 554 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – LARGEUR DE FRONTAGE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00787, visant le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant un frontage de 43,9 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-427 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan cadastral de lotissement;
- > Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande va permettre de construire une résidence supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00787 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 43,9 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-427 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00787 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 43,9 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-427 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

## 23-02-56 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO</u> <u>DM-2023-00007 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 19, RUE</u> <u>CADIEUX (LOT 4 422 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE REMISE À JARDIN</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00007, vise la propriété du 19, rue Cadieux (lot 4 422 633 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une remise à jardin possédant une superficie de 26,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour une remise à jardin à l'intérieur du périmètre urbain est de 18,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Lettre de motivation;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-528 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à majorité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00007 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 19, rue Cadieux (lot 4 422 633 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une remise à jardin possédant une superficie de 26,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour une remise à jardin à l'intérieur du périmètre urbain est de 18,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il s'agit d'une dérogation majeure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00007 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 19, rue Cadieux (lot 4 422 633 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une remise à jardin possédant une superficie de 26,76 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour une remise à jardin à l'intérieur du périmètre urbain est de 18,6 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-02-57

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-001 RELATIVE **DEMANDE VISANT** UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 4 677 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE SINGAPOUR, DANS LE **CADRE** DU RÈGLEMENT **SUR** LES **PLANS D'IMPLANTATION** ET **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation d'un projet de développement résidentiel et de procéder au lotissement de 88 nouveaux lots destinés à recevoir des habitations unifamiliales; sur le lot 4 677 299 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Singapour, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé simultanément une demande de modification au zonage afin de créer une nouvelle zone où le seul usage autorisé est un usage commercial de résidence de tourisme sous la classe d'usage C504;

CONSIDÉRANT QUE le projet va compter plus de 1,4 km de pistes cyclables ainsi qu'un réseau de sentiers interconnectés vont être aménagés par le promoteur et ensuite cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 23 901 mètres carrés d'espaces verts va être cédée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone rurale Ru-324 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Document de présentation;
- ➤ Plan de lotissement;
- Modélisations 3D des bâtiments à construire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Roy s'abstient de voter pour cette demande;

CONSIDÉRANT QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Comité consultatif d'urbanisme recommande à majorité au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction pour la réalisation d'un développement résidentiel sur le lot 4 677 299 du cadastre du Québec), situé sur la rue de Singapour, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction pour la réalisation d'un développement résidentiel sur le lot 4 677 299 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Singapour, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-02-58

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-002 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES FENÊTRES ET DES PORTES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 429, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 4 235 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00770 visant le remplacement de 2 portes et de 2 fenêtres pour la propriété du 429, rue Saint-Joseph (lot 4 235 569 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- > Photos de la résidence actuelle;
- Détails des portes et fenêtres à installer;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Portes: vitrées avec revêtement d'acier couleur brun commercial;
- ➤ Fenêtres: 1 fenêtre coulissante cadre en PVC blanc et 1 fixe cadre en PVC blanc

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement de 2 portes et de 2 fenêtres pour la propriété du 429, rue Saint-Joseph (lot 4 235 569 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement de 2 portes et de 2 fenêtres pour la propriété du 429, rue Saint-Joseph (lot 4 235 569 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

13.5

23-02-59

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-004 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1353, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5 959 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00772 visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1353, route des Outaouais (lot 5 959 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- Plan de construction du garage;
- > Détail des matériaux;
- > Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Porte et porte-patio : aluminium noir;
- > fenêtres : fixes avec cadre en aluminium noir;
- > Porte de garage : couleur noir;
- Revêtement extérieur : CanExel couleur espresso et acier de couleur noir pour les colonnes;
- Toiture : membrane élastomère de couleur noir;
- > Fascias et soffites : aluminium noir.

CONSIÉDRANT QUE les matériaux choisis sont identique à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1353, route des Outaouais (lot 5 959 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1353, route des Outaouais (lot 5 959 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-02-60 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-005 RELATIVE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RECONSTRUCTION VISANT LA L'AGRANDISSEMENT DE LA **FONDATION** BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN SOUS-SOL PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 392, RUE PRINCIPALE (LOT 4235730 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE **CADRE** DU REGLEMENT **SUR** 

> <u>D'IMPLANTATION</u> <u>ET</u> <u>D'INTÉGRATION</u> ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00635 visant la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal par l'ajout d'un sous-sol pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Photos de la résidence actuelle;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

> Fondation : béton coulé

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première étape de rénovation de la maison et que la propriétaire va déposer une nouvelle demande dans les prochains mois afin d'effectuer des modifications extérieures sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal par l'ajout d'un sous-sol pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal par l'ajout d'un sous-sol pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

### 23-02-61 <u>DEMANDE DE PPCMOI 2023-00017 – LOT 4 235 635 DU</u> <u>CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE LAFLEUR</u> – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le lot 4 235 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été déposée pour analyse au CCU à la séance du mois d'avril 2022, mais qu'étant donné les changements au projet, le promoteur doit recommencer le processus d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE les habitations vont se répartir dans 5 bâtiments de 24 logements chacun et 1 bâtiment de 18 logements;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 27 865,8 mètres carrés sera conservée en espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le projet comptera 235 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à réaliser un développement résidentiel de 138 nouvelles unités d'habitation résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-625;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté les professionnels pour réaliser les études demandées par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'aménagement concept;
- Modélisation 3D;
- Inspirations architecturales;
- Étude de giration;
- Document de présentation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-00017 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 235 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la réalisation d'un développement résidentiel de 138 nouvelles unités d'habitation résidentielles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-00017 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 235 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la réalisation d'un développement résidentiel de 138 nouvelles unités d'habitation résidentielles avec les conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment D soit réduite à deux (2) étages pour se conformer à la règlementation;
- Mettre une clôture et installer une haie formée d'arbres d'au moins 1,2 mètre de hauteur et une distance de 0,61 mètre minimum entre chacun, et ce, le long de la ligne mitoyenne entre le lot 4 234 635 et les propriétés du 459, 461 et 463, rue des Érables;
- Le promoteur devra réaliser, déposer et respecter les analyses nécessaires pour s'assurer que le type de sol en place est en mesure d'accueillir des bâtiments multifamiliaux de cette superficie.

13.8

23-02-62

REPORT DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-335 À MÊME LA ZONE RU-324 POUR Y PERMETTRE UNIQUEMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME SOUS LA CLASSE D'USAGE C504

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504 a été déposé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 février 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance, lequel contient un point concernant la prise en considération de l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires et les suggestions formulés par les citoyens présents à la consultation publique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de reporter la prise en considération du point concernant l'adoption du second projet de règlement à une séance ultérieure, afin notamment que les citoyens concernés puissent bénéficier de plus de temps pour communiquer avec le promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE la prise en considération du point concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504 soit reportée à une séance ultérieure.

Monsieur Stephen Rowland demande le vote

Pour : Contre : Monsieur Pierre Baril Aucun Monsieur André Junior Florestal Monsieur Louis Quevillon Madame Marilou Laurin Monsieur Stephen Rowland

13.9

23-02-63

RÉSOLUTION **ADOPTION** DU DE **PROJET** CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00017 UN **AUTORISANT PROJET** RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 4 235 635, DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE LAFLEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-**SUR** LES **PROJETS PARTICULIERS** CONSTRUCTION, DE **MODIFICATION** D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) -**RÉSIDENTIELLE R-625** 

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2023-000017 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### > Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 4 234 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, dans la zone résidentielle R-625.

#### > Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales sont autorisées.

#### Dérogations autorisées

- Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé:
  - Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage H4 multifamiliale la disposition particulière projet intégré;
  - Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour les bâtiments multifamiliaux en projet intégré une hauteur maximale de 3 étages.

**De plus,** les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- La hauteur du bâtiment D soit réduite à deux (2) étages pour se conformer à la règlementation;
- Mettre une clôture et installer une haie formée d'arbres d'au moins 1,2 mètre de hauteur et une distance de 0,61 mètre minimum entre chacun, et ce, le long de la ligne mitoyenne entre le lot 4 234 635 et les propriétés du 459, 461 et 463, rue des Érables;

Le promoteur devra réaliser, déposer et respecter les analyses nécessaires pour s'assurer que le type de sol en place est en mesure d'accueillir des bâtiments multifamiliaux de cette superficie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

## 23-02-64 <u>CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00001 – CRÉATION DES LOTS 6 559 671 ET 6 559 672 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 559 671 et 6 559 672 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 677 207 du cadastre du Québec (partie de lot P999 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4793, minute 15 754, en date du 17 janvier 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts.

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 559 671 et 6 559 672 seront des lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées ayant front sur la montée Silverson;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont adjacents à un cadastre de rue publique présentement en construction.

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entoure la construction du tronçon de rue devant les lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le lot 4 677 207 n'était pas un lot à part entière avant la rénovation cadastrale (P999) et n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du lot 4 677 207 est de 19 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2023 pour la Ville de Brownsburg-Chatham est de 1,37;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 2 671,50 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

# 23-02-65 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURGCHATHAM ET LA COMPAGNIE PINE HILL PRESTIGE INC. CONCERNANT LE PROJET DOMAINE PINE HILL PHASE 4

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction quatre (4) nouveaux tronçons de rue et verra à accueillir 98 nouveaux lots destinés à la construction de nouvelles résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement des quatre (4) nouvelles rues ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Pine Hill Horizon Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par Samuel Plante, ingénieur, en date du 24 novembre 2022, vise les normes minimales pour aménager une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec PINE HILL HORIZON Inc. et autorise, le maire, Monsieur Kévin Maurice, ainsi que l'assistante-greffière, Madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

## 23-02-66 <u>DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES PUBLIQUES : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 6 544 317, 6 544 318 ET 6 544 340 À 6 544 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux rues construites sur les lots 6 544 317, 6 544 318 et 6 544 340 à 6 544 343, lesquels lots seront liés à une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les noms retenus sont inspirés de la nature environnante et de l'histoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues suivantes :

- Rue de la Source;
- Rue des Galets;
- Rue de la Rivière;
- Place de la Falaise.

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de désigner les lots 6 544 317, 6 544 318 et 6 544 340 à 6 544 343 comme étant les rues du développement résidentiel et qu'elles soient nommées :

- Rue de la Source;
- Rue des Galets;
- Rue de la Rivière:
- Place de la Falaise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal demande à la Commission de Toponymie du Québec de désigner les lots 6 544 317, 6 544 318 et 6 544 340 à 6 544 343 comme étant les rues du développement résidentiel et qu'elles soient nommées :

- Rue de la Source;
- Rue des Galets;
- Rue de la Rivière;
- Place de la Falaise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

## 23-02-67 REMPLACEMENT DU NOM DE LA RUE DE SINGAPOUR, DÉSIGNATION DU NOM DE RUE POUR LE LOT 4 976 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LA RECOMMANDATION D'UN NOM DE LAC

CONSIDÉRANT QUE la rue de Singapour correspond aux lots 4 976 936 à 4 976 944 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le nom de la rue de Singapour étant donné que ce nom n'a pas de lien avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un nom de rue n'a jamais été attribué au tronçon de rue portant le numéro de lot 4 976 945;

CONSIDÉRANT QUE le lac Wilson n'est pas officiellement reconnu par la Commission de la toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les noms retenus sont inspirés de la nature environnante et de l'histoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Singapour va être remplacée par le chemin du Lac-Wilson;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 976 945 va porter le nom de Place du Massif:

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal demande à la Commission de Toponymie du Québec de remplacer le nom de la rue de Singapour par:

Chemin du Lac-Wilson;

QUE le conseil municipal demande à la Commission de Toponymie du Québec de désigner le lot 4 976 945 du cadastre du Québec :

Place du Massif.

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « lac Wilson » situé sur le lot 4 677 299 du cadastre du Québec et montré sur le plan en annexe.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

### 23-02-68 <u>AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS – TRANSPORT LARIVIÈRE ET FILS INC. – SECTEUR DE LA RUE DE L'EMPIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-10-425 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente avec Transport Larivière et Fils inc. pour un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue publique et la conception de 6 lots destinés à accueillir des nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les lots constituant cette nouvelle rue sont numérotés 6 520 928, 6 520 968 et 6 520 972;

CONSIDÉRANT QUE Transport Larivière et Fils inc. possède également les lots 4 234 884, 6 520 916 et 6 520 921 dans ce secteur, c'est-à-dire des allées de passage et un lot résiduel de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces lots seraient normalement cédés à la Ville aux frais du promoteur après l'acceptation finale des travaux de la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire cependant poursuivre dès maintenant la réalisation de son projet de piste cyclable dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'autoriser l'acquisition de ces lots 4 234 884, 6 520 916 et 6 520 921;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit des lots 4 234 884, 6 520 916 et 6 520 921 du cadastre du Québec auprès de Transport Larivière et Fils inc.

D'AUTORISER le Service du greffe à mandater un notaire à cette fin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Ville, compte tenu des circonstances particulières.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.15

### 23-02-69 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MONSIEUR ALEXANDRE SAULNIER

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

ATTENDU QUE le mandat d'un (1) membre est échu;

ATTENDU QUE le membre a manifesté l'intérêt de demeurer au sein de ce comité et que son mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement; ainsi monsieur Alexandre Saulnier désire poursuivre son implication au comité, et ce, pour un nouveau mandat d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QU'un document pour l'assermentation a été distribué afin de renouveler le contrat respectif pour une période d'un an.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat du membre suivant:

 Monsieur Alexandre Saulnier, membre citoyen: pour un mandat d'un (1) an;

QUE le membre aura un mandat d'une durée d'un (1) an, débutant le 7 février 2023, soit le jour de sa nomination.

13.16

23-02-70 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT D'ÉCHANGE DE TERRAIN SANS FRAIS ET LIBRE DE TOUTES CONTRAINTES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA RIVIÈRE DU NORD (CSSRDN) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire de la Rivièredu-Nord (CSSRDN) a reçu l'autorisation de procéder au remplacement de l'école primaire de Saint-Philippe est arrivée à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) se sont entendus afin d'étudier la possibilité de trouver un terrain plus propice et sécuritaire pour la construction de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui est présentement à l'étude est situé dans le parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'une superficie approximative de 11 445 mètres carrés serait cédée, incluant les services municipaux (alimentation en eau et accès sécuritaires et propices), au CSSRDN sans frais et libre de toutes contraintes afin d'accueillir la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville resterait propriétaire de la superficie résiduelle du parc Roland-Cadieux, soit approximativement 16 769 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en échange, le CSSRDN s'engage à céder sans frais, vacant et libre de toutes contraintes à la Ville le terrain de l'actuelle école Saint-Philippe, soit le lot 4 423 835, sous réserve des autorisations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à céder une superficie approximative de 11 445 mètres carrés dans le parc Roland-Cadieux, qui est présentement le terrain à l'étude pour la construction de la nouvelle école Saint-Philippe, sans frais et libre de toutes contraintes en échange du terrain actuel de l'école Saint-Philippe, soit le lot 4 423 835, sans frais, vacant et libre de toutes contraintes.

#### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 21 à 20 h 28: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

#### 23-02-71 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 28, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Martine Renaud Mairesse suppléante	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique